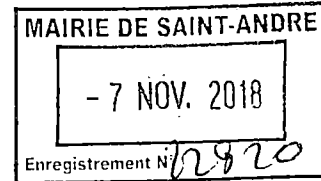


Sainte-Clotilde, le 05 NOV. 2018



Monsieur le Maire
MAIRIE DE SAINT-ANDRE

Hôtel de ville
PB 505
97 440 SAINT-ANDRE



A l'attention de Mme ICHAMBE

D2018022608

Votre identifiant Région : 5052
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Isabelle MOREL
Mél : isabelle.morel@cr-reunion.fr

N/REF : N° D2018022608

V/REF : votre courrier n°7627 réceptionné le 7 août 2018

OBJET : Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 7 août 2018, vous m'avez transmis votre projet de règlement local de publicité (RLP) arrêté par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 afin que la collectivité régionale puisse formuler son avis conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme. Ce règlement qui fixe les règles concernant les publicités, enseignes et les préenseignes s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Je vous informe que, suite à l'examen de votre projet, la commission permanente, lors de sa séance en date du 30 octobre 2018, a émis un avis favorable sur ce règlement sous réserve de compléments à apporter sur le régime des autorisations et déclarations préalables, à savoir les obligations relatives au code de la voirie routière, notamment le recours à la permission de voirie en cas d'occupation du domaine routier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



[Signature]
Le Président et par délégation
Inspecteur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION!
positive!